

AR Prefecture

017-211703475-20250124-2025_ST_01_AR-AR
Reçu le 27/01/2025

ville de
Saint Jean
d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 24 janvier 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025_ST_01-AR

Arrêté de poursuite d'activité
d'un Etablissement Recevant du Public
Magasin LECLERC SPORT

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-5, R143-39 et R143-42,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral 964 du 21 avril 2010 portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu le procès-verbal de visite effectuée par la Commission de Sécurité d'Arrondissement, le 7 janvier 2025, à l'établissement **Magasin LECLERC SPORT** situé **4 rue Roger Menaud 17400 Saint Jean d'Angély**

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20250124-2025_ST_01-AR
AR Préfecture le 27/01/2025
et par publication dématérialisée le 27/01/2025

AR Prefecture

017-211703475-20250124-2025_ST_01_AR-AR
Reçu le 27/01/2025

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité d'Arrondissement à la poursuite de l'exploitation de l'établissement sus visé ainsi que les suggestions et prescriptions dans le respect de l'article R 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation, (PV ci-joint),

Considérant que pour maintenir l'ouverture de l'établissement, la réalisation de certaines prescriptions est prioritaire, afin de réduire les risques pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1 : l'établissement **Magasin LECLERC SPORT** de type M et de 3^{ème} catégorie sis 4 rue Roger Menaud - 17400 Saint-Jean d'Angély est autorisé à poursuivre son activité. Effectif maximum autorisé 445 (public : 435 - personnel : 10).

Article 2 : les prescriptions émises par la commission de sécurité d'arrondissement lors de sa visite du 7 janvier 2025 (PV ci-joint) devront être réalisées dans un délai de :

Article 3 : à réception du présent arrêté pour les prescriptions 1, 2 et 3,

Article 4 : 3 mois à réception du présent arrêté pour la prescription 4.

Article 5 : l'exploitant veillera à ce que les prescriptions permanentes soient réalisées,

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély.

Pour la Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire

Jean MOUTARDE



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.